

**GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS /
CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL**

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 26 SEPTEMBRE 2024

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :

4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR Index venant à maturité le 22 novembre 2034

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F03913 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévues : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100 pour cent du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |

- | | | |
|-----|--|--|
| | (ii) Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) Date d'Emission : | 26 septembre 2024 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 5 septembre 2024 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| | (iv) Date d'Exercice : | 15 novembre 2024 |
| 7. | Date d'Echéance : | 22 novembre 2034 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Seul Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Seul Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Modalité 16.4) | |
| | (ii) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne : | Non Applicable |
| | (Modalité 16.5) | |
| | (iii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Non Applicable |
| | (Modalité 16.8) | |
| 12. | Changement Automatique de Base d'Intérêts : | Non Applicable |
| 13. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | SOUS- JACENT APPLICABLE | |

(A)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
	(ii) Indice(s) :	iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR Index (IETAI10 Index)
	(iii) Bourse :	Indice Multi-Bourses
	(iv) Marché(s) Lié(s) :	Selon la Modalité 9.7
	(v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
	(vi) Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
	(vii) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(viii) Heure Limite de Correction : (Modalité 9.2(e))	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(ix) Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
(C)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(E)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
(F)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable
(G)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts	Non Applicable

sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)

(H) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

(I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i) Période d'Application : De la Date d'Exercice à la Date de Détermination

(ii) Strike : 1

(iii) Rendement Put : Non Applicable

(iv) Taux de Rendement : 100%

(v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

(A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Modalité 5)

(B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Modalité 6)

(C) **Titres à Coupons Range Accrual** Non Applicable
(Paragraphe 1.7 de la Section 8 (Modalités Additionnelles Applicables aux Titres à Taux Fixe et/ou à Taux Variable))

(D) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Modalité 7)

(E) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds,aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux** Applicable
(Modalités 8 et 6.10)

I. Coupon Fixe : Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente.

(ii) Taux du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Taux du Coupon
---	---------------------------

17 novembre 2025	8,0040%
15 décembre 2025	8,6710%
15 janvier 2026	9,3380%
17 février 2026	10,0050%
16 mars 2026	10,6720%
15 avril 2026	11,3390%
15 mai 2026	12,0060%
15 juin 2026	12,6730%
15 juillet 2026	13,3400%
17 août 2026	14,0070%
15 septembre 2026	14,6740%
15 octobre 2026	15,3410%
16 novembre 2026	16,0080%
15 décembre 2026	16,6750%
15 janvier 2027	17,3420%
16 février 2027	18,0090%
15 mars 2027	18,6760%
15 avril 2027	19,3430%
17 mai 2027	20,0100%
15 juin 2027	20,6770%
15 juillet 2027	21,3440%
16 août 2027	22,0110%
15 septembre 2027	22,6780%
15 octobre 2027	23,3450%
15 novembre 2027	24,0120%
15 décembre 2027	24,6790%
18 janvier 2028	25,3460%
15 février 2028	26,0130%
15 mars 2028	26,6800%
17 avril 2028	27,3470%
15 mai 2028	28,0140%
15 juin 2028	28,6810%
17 juillet 2028	29,3480%
15 août 2028	30,0150%
15 septembre 2028	30,6820%

16 octobre 2028	31,3490%
15 novembre 2028	32,0160%
15 décembre 2028	32,6830%
16 janvier 2029	33,3500%
15 février 2029	34,0170%
15 mars 2029	34,6840%
16 avril 2029	35,3510%
15 mai 2029	36,0180%
15 juin 2029	36,6850%
16 juillet 2029	37,3520%
15 août 2029	38,0190%
17 septembre 2029	38,6860%
15 octobre 2029	39,3530%
15 novembre 2029	40,0200%
17 décembre 2029	40,6870%
15 janvier 2030	41,3540%
15 février 2030	42,0210%
15 mars 2030	42,6880%
15 avril 2030	43,3550%
15 mai 2030	44,0220%
17 juin 2030	44,6890%
15 juillet 2030	45,3560%
15 août 2030	46,0230%
16 septembre 2030	46,6900%
15 octobre 2030	47,3570%
15 novembre 2030	48,0240%
16 décembre 2030	48,6910%
15 janvier 2031	49,3580%
18 février 2031	50,0250%
17 mars 2031	50,6920%
15 avril 2031	51,3590%
15 mai 2031	52,0260%
16 juin 2031	52,6930%
15 juillet 2031	53,3600%
15 août 2031	54,0270%

15 septembre 2031	54,6940%
15 octobre 2031	55,3610%
17 novembre 2031	56,0280%
15 décembre 2031	56,6950%
15 janvier 2032	57,3620%
17 février 2032	58,0290%
15 mars 2032	58,6960%
15 avril 2032	59,3630%
17 mai 2032	60,0300%
15 juin 2032	60,6970%
15 juillet 2032	61,3640%
16 août 2032	62,0310%
15 septembre 2032	62,6980%
15 octobre 2032	63,3650%
15 novembre 2032	64,0320%
15 décembre 2032	64,6990%
18 janvier 2033	65,3660%
15 février 2033	66,0330%
15 mars 2033	66,7000%
18 avril 2033	67,3670%
16 mai 2033	68,0340%
15 juin 2033	68,7010%
15 juillet 2033	69,3680%
15 août 2033	70,0350%
15 septembre 2033	70,7020%
17 octobre 2033	71,3690%
15 novembre 2033	72,0360%
15 décembre 2033	72,7030%
17 janvier 2034	73,3700%
15 février 2034	74,0370%
15 mars 2034	74,7040%
17 avril 2034	75,3710%
15 mai 2034	76,0380%
15 juin 2034	76,7050%
17 juillet 2034	77,3720%

15 août 2034	78,0390%
15 septembre 2034	78,7060%
16 octobre 2034	79,3730%
15 novembre 2034	80,0400%

(iii) Date d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(iv) Taux Minimum Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y : Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire : Non Applicable

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeurs Barrière du Coupon :

Dates d'Observation Barrière	Valeurs Barrière du Coupon
17 novembre 2025	-10,0000%
15 décembre 2025	-10,0000%
15 janvier 2026	-10,0000%
17 février 2026	-10,0000%
16 mars 2026	-10,0000%
15 avril 2026	-10,0000%
15 mai 2026	-10,0000%
15 juin 2026	-10,0000%
15 juillet 2026	-10,0000%
17 août 2026	-10,0000%
15 septembre 2026	-10,0000%
15 octobre 2026	-10,0000%
16 novembre 2026	-10,0000%
15 décembre 2026	-10,0000%
15 janvier 2027	-10,0000%
16 février 2027	-10,0000%
15 mars 2027	-10,0000%
15 avril 2027	-10,0000%

17 mai 2027	-10,0000%
15 juin 2027	-10,0000%
15 juillet 2027	-10,0000%
16 août 2027	-10,0000%
15 septembre 2027	-10,0000%
15 octobre 2027	-10,0000%
15 novembre 2027	-10,0000%
15 décembre 2027	-10,0000%
18 janvier 2028	-10,0000%
15 février 2028	-10,0000%
15 mars 2028	-10,0000%
17 avril 2028	-10,0000%
15 mai 2028	-10,0000%
15 juin 2028	-10,0000%
17 juillet 2028	-10,0000%
15 août 2028	-10,0000%
15 septembre 2028	-10,0000%
16 octobre 2028	-10,0000%
15 novembre 2028	-10,0000%
15 décembre 2028	-10,0000%
16 janvier 2029	-10,0000%
15 février 2029	-10,0000%
15 mars 2029	-10,0000%
16 avril 2029	-10,0000%
15 mai 2029	-10,0000%
15 juin 2029	-10,0000%
16 juillet 2029	-10,0000%
15 août 2029	-10,0000%
17 septembre 2029	-10,0000%
15 octobre 2029	-10,0000%
15 novembre 2029	-10,0000%
17 décembre 2029	-10,0000%
15 janvier 2030	-10,0000%
15 février 2030	-10,0000%

15 mars 2030	-10,0000%
15 avril 2030	-10,0000%
15 mai 2030	-10,0000%
17 juin 2030	-10,0000%
15 juillet 2030	-10,0000%
15 août 2030	-10,0000%
16 septembre 2030	-10,0000%
15 octobre 2030	-10,0000%
15 novembre 2030	-10,0000%
16 décembre 2030	-10,0000%
15 janvier 2031	-10,0000%
18 février 2031	-10,0000%
17 mars 2031	-10,0000%
15 avril 2031	-10,0000%
15 mai 2031	-10,0000%
16 juin 2031	-10,0000%
15 juillet 2031	-10,0000%
15 août 2031	-10,0000%
15 septembre 2031	-10,0000%
15 octobre 2031	-10,0000%
17 novembre 2031	-10,0000%
15 décembre 2031	-10,0000%
15 janvier 2032	-10,0000%
17 février 2032	-10,0000%
15 mars 2032	-10,0000%
15 avril 2032	-10,0000%
17 mai 2032	-10,0000%
15 juin 2032	-10,0000%
15 juillet 2032	-10,0000%
16 août 2032	-10,0000%
15 septembre 2032	-10,0000%
15 octobre 2032	-10,0000%
15 novembre 2032	-10,0000%
15 décembre 2032	-10,0000%

18 janvier 2033	-10,0000%
15 février 2033	-10,0000%
15 mars 2033	-10,0000%
18 avril 2033	-10,0000%
16 mai 2033	-10,0000%
15 juin 2033	-10,0000%
15 juillet 2033	-10,0000%
15 août 2033	-10,0000%
15 septembre 2033	-10,0000%
17 octobre 2033	-10,0000%
15 novembre 2033	-10,0000%
15 décembre 2033	-10,0000%
17 janvier 2034	-10,0000%
15 février 2034	-10,0000%
15 mars 2034	-10,0000%
17 avril 2034	-10,0000%
15 mai 2034	-10,0000%
15 juin 2034	-10,0000%
17 juillet 2034	-10,0000%
15 août 2034	-10,0000%
15 septembre 2034	-10,0000%
16 octobre 2034	-10,0000%
15 novembre 2034	-25,0000%

(x) Date(s) d'Observation
Barrière :

Dates d'Observation Barrière
17 novembre 2025
15 décembre 2025
15 janvier 2026
17 février 2026
16 mars 2026
15 avril 2026
15 mai 2026
15 juin 2026
15 juillet 2026

17 août 2026
15 septembre 2026
15 octobre 2026
16 novembre 2026
15 décembre 2026
15 janvier 2027
16 février 2027
15 mars 2027
15 avril 2027
17 mai 2027
15 juin 2027
15 juillet 2027
16 août 2027
15 septembre 2027
15 octobre 2027
15 novembre 2027
15 décembre 2027
18 janvier 2028
15 février 2028
15 mars 2028
17 avril 2028
15 mai 2028
15 juin 2028
17 juillet 2028
15 août 2028
15 septembre 2028
16 octobre 2028
15 novembre 2028
15 décembre 2028
16 janvier 2029
15 février 2029
15 mars 2029
16 avril 2029
15 mai 2029
15 juin 2029

16 juillet 2029
15 août 2029
17 septembre 2029
15 octobre 2029
15 novembre 2029
17 décembre 2029
15 janvier 2030
15 février 2030
15 mars 2030
15 avril 2030
15 mai 2030
17 juin 2030
15 juillet 2030
15 août 2030
16 septembre 2030
15 octobre 2030
15 novembre 2030
16 décembre 2030
15 janvier 2031
18 février 2031
17 mars 2031
15 avril 2031
15 mai 2031
16 juin 2031
15 juillet 2031
15 août 2031
15 septembre 2031
15 octobre 2031
17 novembre 2031
15 décembre 2031
15 janvier 2032
17 février 2032
15 mars 2032
15 avril 2032
17 mai 2032

15 juin 2032
15 juillet 2032
16 août 2032
15 septembre 2032
15 octobre 2032
15 novembre 2032
15 décembre 2032
18 janvier 2033
15 février 2033
15 mars 2033
18 avril 2033
16 mai 2033
15 juin 2033
15 juillet 2033
15 août 2033
15 septembre 2033
17 octobre 2033
15 novembre 2033
15 décembre 2033
17 janvier 2034
15 février 2034
15 mars 2034
17 avril 2034
15 mai 2034
15 juin 2034
17 juillet 2034
15 août 2034
15 septembre 2034
16 octobre 2034
15 novembre 2034

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Non Applicable

(xii) Coupon Bonus Non Applicable

(xiii) Date(s) de Paiement des Intérêts :

Dates de Paiement des Intérêts
24 novembre 2025
22 décembre 2025
22 janvier 2026
24 février 2026
23 mars 2026
22 avril 2026
22 mai 2026
22 juin 2026
22 juillet 2026
24 août 2026
22 septembre 2026
22 octobre 2026
23 novembre 2026
22 décembre 2026
22 janvier 2027
23 février 2027
22 mars 2027
22 avril 2027
24 mai 2027
22 juin 2027
22 juillet 2027
23 août 2027
22 septembre 2027
22 octobre 2027
22 novembre 2027
22 décembre 2027
25 janvier 2028
22 février 2028
22 mars 2028
24 avril 2028
22 mai 2028

22 juin 2028
24 juillet 2028
22 août 2028
22 septembre 2028
23 octobre 2028
22 novembre 2028
22 décembre 2028
23 janvier 2029
22 février 2029
22 mars 2029
23 avril 2029
22 mai 2029
22 juin 2029
23 juillet 2029
22 août 2029
24 septembre 2029
22 octobre 2029
22 novembre 2029
24 décembre 2029
22 janvier 2030
22 février 2030
22 mars 2030
24 avril 2030
22 mai 2030
24 juin 2030
22 juillet 2030
22 août 2030
23 septembre 2030
22 octobre 2030
22 novembre 2030
23 décembre 2030
22 janvier 2031
25 février 2031
24 mars 2031

22 avril 2031
22 mai 2031
23 juin 2031
22 juillet 2031
22 août 2031
22 septembre 2031
22 octobre 2031
24 novembre 2031
22 décembre 2031
22 janvier 2032
24 février 2032
22 mars 2032
22 avril 2032
24 mai 2032
22 juin 2032
22 juillet 2032
23 août 2032
22 septembre 2032
22 octobre 2032
22 novembre 2032
22 décembre 2032
25 janvier 2033
22 février 2033
22 mars 2033
25 avril 2033
23 mai 2033
22 juin 2033
22 juillet 2033
22 août 2033
22 septembre 2033
24 octobre 2033
22 novembre 2033
22 décembre 2033
24 janvier 2034

22 février 2034
22 mars 2034
24 avril 2034
22 mai 2034
22 juin 2034
24 juillet 2034
22 août 2034
22 septembre 2034
23 octobre 2034
22 novembre 2034

- (xiv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
- (xv) Période Spécifiée : Non Applicable
- (xvi) Evènement Désactivant : Non Applicable
- III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable
- IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :** Non Applicable
- V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :** Non Applicable
- VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :** Non Applicable
- VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable
- VIII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable
- IX. Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :** Non Applicable
- X. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :** Non Applicable

XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVII.	Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXVIII.	Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable
XXIX.	Coupon Cappuccino :	Non Applicable
XXX.	Coupon Sérénité :	Non Applicable

(F) **Coupon Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

(G) **Titres avec Barrière(s)** Non Applicable

(Paragraphe 1.9 de la Section 8 des Modalités Additionnelles)

16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

1. **SOUS-JACENT APPLICABLE**

(A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

(B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable / Conformément au Point 1. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

(D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

(F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

(G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables** Non Applicable

Indexés sur un Panier de Contrats à Terme

:

- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

- (I) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 16 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails

(Modalité 16)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable

(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I.	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
	(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination :	15 novembre 2034
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	-50,00%
	(iv) Evènement Désactivant:	Non Applicable
II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable

- | | | |
|---------------|---|----------------|
| XII. | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) : | Non Applicable |
| XIII. | Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XIV. | Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XV. | Remboursement avec une Protection en Capital : | Non Applicable |
| XVI. | Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XVII. | Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XVIII. | Remboursement Booster (Principal à risque) : | Non Applicable |
| XIX. | Règlement Physique : | Non Applicable |
| XX. | Remboursement Indexé sur l'Inflation : | Non Applicable |

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur Non Applicable

(Modalité 16.4)

(B) Remboursement Basé sur un Modèle de Valorisation Interne : Non Applicable

(Modalité 16.5)

(C) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 16.7)

(D) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 16.8)

18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :

- (ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
17 novembre 2025
15 décembre 2025
15 janvier 2026
17 février 2026
16 mars 2026
15 avril 2026
15 mai 2026
15 juin 2026
15 juillet 2026
17 août 2026

15 septembre 2026
15 octobre 2026
16 novembre 2026
15 décembre 2026
15 janvier 2027
16 février 2027
15 mars 2027
15 avril 2027
17 mai 2027
15 juin 2027
15 juillet 2027
16 août 2027
15 septembre 2027
15 octobre 2027
15 novembre 2027
15 décembre 2027
18 janvier 2028

15 février 2028
15 mars 2028
17 avril 2028
15 mai 2028
15 juin 2028
17 juillet 2028
15 août 2028
15 septembre 2028
16 octobre 2028
15 novembre 2028
15 décembre 2028
16 janvier 2029
15 février 2029
15 mars 2029
16 avril 2029
15 mai 2029
15 juin 2029

16 juillet 2029
15 août 2029
17 septembre 2029
15 octobre 2029
15 novembre 2029
17 décembre 2029
15 janvier 2030
15 février 2030
15 mars 2030
15 avril 2030
15 mai 2030
17 juin 2030
15 juillet 2030
15 août 2030
16 septembre 2030
15 octobre 2030
15 novembre 2030

16 décembre 2030
15 janvier 2031
18 février 2031
17 mars 2031
15 avril 2031
15 mai 2031
16 juin 2031
15 juillet 2031
15 août 2031
15 septembre 2031
15 octobre 2031
17 novembre 2031
15 décembre 2031
15 janvier 2032
17 février 2032
15 mars 2032
15 avril 2032

17 mai 2032
15 juin 2032
15 juillet 2032
16 août 2032
15 septembre 2032
15 octobre 2032
15 novembre 2032
15 décembre 2032
18 janvier 2033
15 février 2033
15 mars 2033
18 avril 2033
16 mai 2033
15 juin 2033
15 juillet 2033
15 août 2033
15 septembre 2033

17 octobre 2033
15 novembre 2033
15 décembre 2033
17 janvier 2034
15 février 2034
15 mars 2034
17 avril 2034
15 mai 2034
15 juin 2034
17 juillet 2034
15 août 2034
15 septembre 2034
16 octobre 2034

(iii) Valeur(s) Barrière de -10,00%
Remboursement
Automatique :

(iv) Montant de Remboursement Taux de Remboursement Anticipé Automatique
Anticipé Automatique : x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement 100%
Anticipé Automatique :

(vi) Date(s) de Remboursement
Anticipé Automatique :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
--

24 novembre 2025
22 décembre 2025
22 janvier 2026
24 février 2026
23 mars 2026
22 avril 2026
22 mai 2026
22 juin 2026
22 juillet 2026
24 août 2026
22 septembre 2026
22 octobre 2026
23 novembre 2026
22 décembre 2026
22 janvier 2027
23 février 2027
22 mars 2027

22 avril 2027
24 mai 2027
22 juin 2027
22 juillet 2027
23 août 2027
22 septembre 2027
22 octobre 2027
22 novembre 2027
22 décembre 2027
25 janvier 2028
22 février 2028
22 mars 2028
24 avril 2028
22 mai 2028
22 juin 2028
24 juillet 2028
22 août 2028

22 septembre 2028
23 octobre 2028
22 novembre 2028
22 décembre 2028
23 janvier 2029
22 février 2029
22 mars 2029
23 avril 2029
22 mai 2029
22 juin 2029
23 juillet 2029
22 août 2029
24 septembre 2029
22 octobre 2029
22 novembre 2029
24 décembre 2029
22 janvier 2030

22 février 2030
22 mars 2030
24 avril 2030
22 mai 2030
24 juin 2030
22 juillet 2030
22 août 2030
23 septembre 2030
22 octobre 2030
22 novembre 2030
23 décembre 2030
22 janvier 2031
25 février 2031
24 mars 2031
22 avril 2031
22 mai 2031
23 juin 2031

22 juillet 2031
22 août 2031
22 septembre 2031
22 octobre 2031
24 novembre 2031
22 décembre 2031
22 janvier 2032
24 février 2032
22 mars 2032
22 avril 2032
24 mai 2032
22 juin 2032
22 juillet 2032
23 août 2032
22 septembre 2032
22 octobre 2032
22 novembre 2032

22 décembre 2032
25 janvier 2033
22 février 2033
22 mars 2033
25 avril 2033
23 mai 2033
22 juin 2033
22 juillet 2033
22 août 2033
22 septembre 2033
24 octobre 2033
22 novembre 2033
22 décembre 2033
24 janvier 2034
22 février 2034
22 mars 2034
24 avril 2034

22 mai 2034
22 juin 2034
24 juillet 2034
22 août 2034
22 septembre 2034
23 octobre 2034

II. Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

X. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 16.12)

XI. Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons : Non Applicable

(Modalité 16.13)

2. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Applicable / Conformément au Point 1. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

(F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

(G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

(H) **Titres dont le Remboursement est Indexé sur Taux :** Non Applicable

(Modalité 14)

(I) **Titres Indexés sur un Panier Combiné :** Non Applicable

3. Rendement du Sous-Jacent Applicable

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 20)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 20 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3	Remboursement pour Raisons Fiscales :	
	(Modalité 16.2)	
	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 16.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
18.4	Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
	(Modalité 16.9)	
18.5	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Réglementaire :	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
	(Modalité 21)	
18.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :	Non Applicable
18.7	Taux de Référence CMS - Effet d'un Événement de Cessation de l'Indice :	Non Applicable
	(Modalité 6.19)	
18.8	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.
	(Modalité 9.2(b))	Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun.
18.9	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :	
	(Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.
		Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
		Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.10	Cas de Fusion ou Offre Publique :	Non Applicable
	(Modalité 9.4(a))	
18.11	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :	Non Applicable

(Modalité 9.4(b))

18.12 Evénements Exceptionnels ETF : Non Applicable

(Modalité 9.5)

18.13 Cas de Perturbation Additionnels : Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
(Modalité 9.6)

18.14 Evénements Administrateur/ Indice de Référence – Titres Indexés sur Devises : Non Applicable
(Modalité 10.5)

18.15 Cas de Perturbation Additionnels - Titres Indexés sur Devises: Non Applicable
(Modalité 10.6)

18.16 Evénements Fonds : Non Applicable
(Modalité 12.5)

18.17 Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

18.18 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Indexés sur Contrats à Terme: : Non Applicable
(Modalité 13.6)

18.19 Arrêt de la Publication Non Applicable
(Modalité 11.2)

18.20 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable
(Modalité 11.7)

18.21 Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable
(Section 7 des Modalités Additionnelles)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur

	(Modalité 3)	
20.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
21.	Agent des Taux de Change :	Morgan Stanley & Co. International plc
	(Modalité 17.2)	
22.	Date d'Enregistrement	Les stipulations de la Modalité 17.1 s'appliquent.
	(Modalité 17.1)	
23.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
24.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
25.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
27.	Fiscalité :	L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
28.	Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :	Non Applicable
29.	Application potentielle de la Section 871(m)	L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
30.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24)	Modalité 24.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable Emission hors de France : Sans objet Nom et adresse du Représentant titulaire : Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 44 88 2323 Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 23 0143
Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

31. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
32. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
33. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous « *Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus* » autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (**Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période du 26 septembre 2024 (inclus) au 15 novembre 2024 (inclus) (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.
34. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Se référer aux conditions prévues dans le Prospectus de Base.

35. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
36. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et l'offre non-exemptée dans le Pays de l'Offre Non-Exemptée des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000

(iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

Sous-Jacent Applicable:

Noms	Code BBG
iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR	IETAI10 Index

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

L'Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR (l'**Indice**) est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un dividende synthétique) est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en points d'indice (50 points d'indice). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total brut" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes bruts versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes bruts sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau brut réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité de l'Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR (Code Bloomberg : IETAI10 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web (<https://www.sgx.com/zh-hans/indices/products/ietai10>).

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FRIP00000UI2
Code Commun :	290185599
Classification de l'instrument (CFI) :	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	MSIP/Zero Cpn MTN 20341122
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des	Non Applicable

conditions principales de leur engagement :

9. MODALITÉS DE L'OFFRE

Non Applicable

Montant total de l'émission / de l'offre:

Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs

Non Applicable

potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification : Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxe spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Veuillez-vous référer à la rubrique 33 de la Partie A ci-dessus

10. PLACEMENT ET PRISE FERME Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre
33 Canada Square, Canary Wharf
Londres E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc
1 North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme). Non Applicable

11. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE : Non Applicable

12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Scientific Beta (France) SAS, une filiale du Groupe SGX, est l'administrateur de l'Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR au sens du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la Date d'Emission, Scientific Beta (France) SAS apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.

13. AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES/

Applicable

Des informations complémentaires sur l'Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR sont indiquées ci-dessous :

Les Titres ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (en particulier Scientific Beta (France) SAS) (collectivement, "**SGX**" ou le "**Groupe SGX**") et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR et / ou du chiffre auquel iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR est un indice propriétaire de SGX qui est calculé et publié par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans les Titres et iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR ne seront pas tenus d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. "SGX" est une marque commerciale de SGX. Tous les droits de propriété intellectuelle de iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR appartiennent à SGX.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F03913 - 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Seul Indice iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points venant à maturité le 22 novembre 2034 (les Titres) Code ISIN : FRIP00000UI2.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2024.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSI plc est une société anonyme (public limited company) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France.	

B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>	
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.		
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>	
Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillon, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.		
B.1.5	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>	
Deloitte LLP.		
B.2	<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>	
Les informations financières clés de l'Emetteur ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.		
Compte de Résultat Consolidé		
<i>En million (USD)</i>	2023	2022
Résultat de l'exercice/ de la période	1.049	1.396
Bilan Consolidé		
<i>En million USD</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	41.335	26.987
Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés		
<i>En million (USD)</i>	2023	2022
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	2.593	(9.350)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	(3.069)	1.034
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(6)	-
B.3	<i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i>	
Risques spécifiques à MSI plc		
<ul style="list-style-type: none"> L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. 		
Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :		
<ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques et des marchés financiers et d'autres facteurs. Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à 		

ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.

- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1 *Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*

C.1.1 *Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN*

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FRIP00000UI2
 Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).
 Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'un seul indice (**Titres dont le montant de remboursement est Indexé sur un Seul Indice**).

C.1.2 *Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance*

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 26 septembre 2024 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 22 novembre 2034 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 *Droits attachés aux valeurs mobilières*

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'action
 identifiée comme Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable: iEdge Transatlantic Artificial Intelligence 10 Decrement 50 Points GTR. (IETAI10 Index)
 Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné.

Taux d'intérêt nominal

Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'action concernée comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -10,00% sauf pour la Date de Détermination où la Valeur Barrière du Coupon sera de -25,00%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant allant de 80,04 à 804 EUR par Montant de Calcul. Les Dates d'Observation Barrière sont mensuelles et s'échelonnent sur une période allant du 17 novembre 2025 au 15 novembre 2034. Les Dates de Paiement des Intérêts sont mensuelles et s'échelonnent sur une période allant du 24 novembre 2025 au 22 novembre 2034.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 22 novembre 2034.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Émetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Émetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché des Titres.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Émetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 15 novembre 2034 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -50,00% ; et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

Événement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Événement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de -10,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Émetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe égal à 100% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont mensuelles et s'échelonnent sur une période allant du 17 novembre 2025 au 16 octobre 2034. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont mensuelles et s'échelonnent sur une période allant du 24 novembre 2025 au 23 octobre 2034.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure

quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant restée en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
--------------	------------------------

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
--------------	---

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
------------	--

Une demande sera déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
------------	---

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Émetteur, qui est le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Émetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Émetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces

circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'"indice de référence" particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

La Période d'Offre est la période allant du 26/09/2024, inclus, au 15/11/2024, inclus.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation

Les Titres seront offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres seront offerts en France.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.